



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

évasion fiscale

Question écrite n° 65321

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le rapport d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les paradis fiscaux. Ce rapport préconise notamment de doter l'administration des moyens de détecter et de réprimer la fraude et l'évasion fiscales, et plus particulièrement de fixer les seuils d'interdiction de paiement en espèces à 3 000 euros pour les particuliers et à 1 100 euros pour les commerçants. Il le prie de bien vouloir lui préciser sa position sur cette suggestion et s'il entend lui donner une suite.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009, complétée par l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009, a procédé à la transposition de la 3e directive anti blanchiment. À cette occasion, les dispositions de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier ont été modifiées. Les nouvelles dispositions de l'article précité établissent le principe d'un plafonnement des montants maximums autorisés de paiements en espèces en fonction du domicile fiscal du débiteur et de la finalité professionnelle ou non de l'opération. Les seuils au-delà desquels les particuliers comme les commerçants doivent, pour se libérer du paiement de leur dette, payer par un moyen autre que des espèces ont été modifiés par le décret n° 2010-662 du 16 juin 2010. Ils sont désormais codifiés à l'article D. 112-3 du code précité et sont de 3 000 EUR lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou qu'il agit pour les besoins d'une activité professionnelle et de 15 000 EUR lorsqu'il justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle. Ces nouveaux seuils ont été fixés en cohérence avec la volonté du Gouvernement de lutter contre la fraude et le blanchiment de celle-ci.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65321

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11284

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8746